



Conférence des Parties
Vingt-quatrième session
Katowice, 2-14 décembre 2018
Point X de l'ordre du jour provisoire

Composition par sexe

Rapport du secrétariat

Résumé

Le présent rapport est établi chaque année par le secrétariat pour aider les Parties à suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre de l'élaboration de politiques relatives au climat qui tiennent compte des questions de genre. Il présente des données relatives à la composition par sexe des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ainsi qu'à la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de ces trois instruments, notamment en les comparant avec les données des années précédentes. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.

L'un des points marquants du présent rapport est que, pour la première fois depuis le début de l'établissement des rapports en 2013, le taux de représentation des femmes est supérieur ou égal à 38 % dans plus de la moitié des organes constitués et trois organes constitués sont composés d'autant de femmes que d'hommes (ce qui équivaut à un taux de 48 ou 50 %).



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
A. Mandat et généralités	1–6	3
B. Objet du présent rapport	7–8	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	9	4
II. Données sur la composition par sexe	10–22	4
A. Composition par sexe des organes constitués	11–13	4
B. Composition par sexe des bureaux	14–15	6
C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties.....	16–18	6
D. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux	19	8
E. Composition par sexe des délégations des Parties	20–22	8
III. État d’avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s’inscrivent dans une perspective de genre	23–24	9
 Annexes		
I. Composition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l’Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties		11
II. État d’avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (2 août 2017-16 août 2018)		13

I. Introduction

A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties (COP) a estimé que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, comme le prévoyait la décision 36/CP.7.
2. Dans la même décision, la COP a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.
3. La COP a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
4. En outre, la COP a prié le secrétariat¹ :
 - a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux ;
 - b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;
 - c) De les communiquer à la COP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.
5. La COP a par la suite demandé au secrétariat de faire figurer dans le présent rapport des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention².
6. Dans sa décision 21/CP.22, la COP a pris note de la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et a invité instamment les Parties à intensifier leurs efforts pour faire progresser la mise en œuvre des décisions précédentes³.

B. Objet du présent rapport

7. Le présent rapport contient des données instantanées et comparatives sur la composition par sexe⁴ :
 - a) Des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties) ;
 - b) Des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur le sexe des chefs de délégation) ;
 - c) Des bureaux.

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² Décision 18/CP.20, par. 4.

³ Décision 21/CP.22, par. 3 et 4.

⁴ Les données qui figurent dans le présent rapport sont les données qui étaient disponibles au 16 août 2018, sauf indication contraire.

8. Le rapport contient en outre des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

9. La COP souhaitera peut-être prendre en compte les informations figurant dans le présent rapport au moment de nommer les représentants et experts qui siégeront dans les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris⁵.

II. Données sur la composition par sexe

10. Les données sur la composition par sexe des organes constitués sont les suivantes⁶ :

a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableaux 1 et 2) ;

b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir annexe I) ;

c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 3) ;

d) Le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 4).

A. Composition par sexe des organes constitués

Tableau 1

Composition par sexe des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres^a</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes en 2018^b</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2017</i>
Comité de l'adaptation	16	1/-	8	8	50	6
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	0/1	5	10	33	12
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	1/0	6	10	38	25
Comité d'examen du respect des dispositions Chambre de l'exécution	10	0/0	2	7	22	12
Comité d'examen du respect des dispositions Chambre de la facilitation	10	1/0	2	7	22	-22
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ^c	21	0/-	10	11	48	10

⁵ Des informations sur l'élection des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto ainsi que sur la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>.

⁶ Les données présentées sont fondées sur la composition effective de chaque organe au 16 août 2018, selon la liste officielle des membres des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>.

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres^a</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes en 2018^b</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2017</i>
Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	10	0/0	1	9	10	0
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	0/-	6	14	30	0
Comité de supervision de l'application conjointe	10	1/0	4	6	40	10
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	0/0	5	8	39	24
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	12	2/-	6	6	50	0
Comité permanent du financement	20	1/-	8	12	40	15
Comité exécutif de la technologie	20	1/1	8	12	40	5

^a Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de membres prévu pour chaque organe, qui peut différer du nombre effectif de membres au moment de la publication du présent rapport.

^b Le pourcentage est calculé sur la base du nombre effectif de membres et non sur celle du nombre total de postes. Les pourcentages sont arrondis à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche.

^c Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

11. La composition par sexe des organes constitués continue de varier d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre. En 2018, le taux de représentation des femmes est compris entre 10 % (Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (MDP)) et 50 % (Comité de Paris sur le renforcement des capacités et Comité de l'adaptation). Depuis la publication du précédent rapport sur le sujet, en 2017⁷, le taux de représentation des femmes a augmenté dans neuf organes constitués, a baissé dans un organe constitué et est resté inchangé dans tous les autres organes constitués. Ainsi, pour la première fois depuis le début de l'établissement des rapports en 2013, plus de la moitié des organes constitués ont un taux de représentation des femmes supérieur ou égal à 38 % et trois organes constitués sont composés d'autant de femmes que d'hommes (ce qui équivaut à un taux de 48 ou 50 %).

12. Le nombre de représentantes élues aux postes de Président ou de Coprésident d'un organe constitué a augmenté par rapport à la période précédente. En 2017, trois représentantes avaient été élues à la présidence ou à la coprésidence d'un organe, tandis qu'au cours de la période considérée, neuf représentantes occupaient de tels postes. En outre, deux représentantes ont été élues à la vice-présidence d'un organe constitué, soit une de moins que lors de la période précédente.

13. Plusieurs organes constitués comptent des membres suppléants qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants est la suivante :

- a) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 suppléants⁸, dont 5 femmes ;
- b) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 suppléants⁹, dont 3 femmes ;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 suppléants¹⁰, dont 2 femmes ;
- d) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 suppléants, dont 1 femme ;

⁷ FCCC/CP/2017/6.

⁸ Deux postes de suppléant sont restés vacants.

⁹ Un poste de suppléant est resté vacant.

¹⁰ Deux postes de suppléant sont restés vacants.

e) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 suppléants¹¹, dont 2 femmes.

B. Composition par sexe des bureaux

14. Les bureaux créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris jouant un rôle important dans la gestion du processus intergouvernemental, le présent rapport fournit également des données sur leur composition par sexe.

Tableau 2

Composition par sexe des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Bureau	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2018	Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2017
Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris	3	3	0	100	0
COP, CMP et CMA	12	2	10	17	20
SBI et SBSTA	6	2	4	33	0

Abréviations : CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

15. Le Bureau de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) compte deux femmes. Les bureaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) comptent une Vice-Présidente et une Rapporteuse. Les postes de Coprésidents et de Rapporteur du Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sont occupés par des femmes.

C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

16. Les Parties à la Convention se répartissent en cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États.

17. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes constitués. Afin de donner une image complète de la situation actuelle, le présent rapport fournit des renseignements sur le nombre de femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), les pays en transition, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les Parties ne figurant pas à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (PMA).

¹¹ Deux postes de suppléant sont restés vacants.

18. La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante¹² :

a) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres, dont 8 femmes (2 originaires des États d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États, 1 d'une Partie visée à l'annexe I, 1 d'un pays en transition, 1 d'un PMA et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;

b) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres, dont 5 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États, 2 de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;

c) Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques est composé de 16 représentants de gouvernements, dont 6 femmes (1 femme originaire d'un État d'Europe orientale, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 4 de Parties visées à l'annexe I) ;

d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;

e) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;

f) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention compte 21 représentants de gouvernements, dont 10 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 2 d'États d'Asie et du Pacifique, 3 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 de Parties visées à l'annexe I) ;

g) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres, dont 1 femme originaire d'un État d'Europe orientale ;

h) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres, dont 6 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 2 de Parties visées à l'annexe I, 1 d'une Partie non visée à l'annexe I et 1 d'un petit État insulaire en développement) ;

i) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres, dont 4 femmes (1 originaire d'une Partie visée à l'annexe I et 3 de pays en transition) ;

j) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés compte 13 membres, dont 5 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 2 de Parties visées à l'annexe II et 1 d'un PMA) ;

k) Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités compte 12 membres, dont 6 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 2 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;

l) Le Comité permanent du financement compte 20 membres, dont 8 femmes (5 originaires de Parties visées à l'annexe I, 1 d'un PMA, 1 d'une Partie non visée à l'annexe I et 1 d'un petit État insulaire en développement) ;

m) Le Comité exécutif de la technologie compte 20 membres, dont 8 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 2 d'États d'Europe orientale, 2 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, 2 d'États d'Europe occidentale et autres États et 1 d'un PMA).

¹² Ces données sont présentées sous forme d'un tableau à l'annexe I.

D. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux

19. La composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux, est la suivante :

a) Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte 12 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent 6 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;

c) Le Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris compte 3 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'une Partie visée à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I).

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3

Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à l'année précédente</i>
Vingt-troisième session de la COP, treizième session de la CMP et deuxième session de la CMA (novembre 2017)	11 253	4 164	7 089	37	5
Quarante-huitièmes sessions du SBI et du SBSTA (avril-mai 2018)	1 970	866	1 104	44	2

Abbreviations : CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. Ils ne tiennent pas compte des personnes affiliées aux délégations des Parties (« Party overflow »).

20. Les chiffres du tableau 3 montrent que le taux de représentation des femmes a augmenté de 5 % entre la vingt-deuxième session de la COP, tenue en 2016, et la vingt-troisième session, tenue en 2017. De même, le pourcentage de femmes enregistré aux quarante-huitièmes sessions des organes subsidiaires a augmenté de 2 % par rapport à celui enregistré aux quarante-sixièmes sessions, en 2017. Le taux de représentation des femmes dans les délégations présentes à la session annuelle de la COP reste inférieur au taux de représentation des femmes aux réunions intersessions, telles que les sessions des organes subsidiaires.

21. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les processus de prise de décisions liés à la Convention sont indispensables pour atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes défini dans la décision 23/CP.18. Par conséquent, on trouvera ci-après des renseignements sur le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

Tableau 4
Sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de chefs de délégation</i>	<i>Nombre de femmes chefs de délégation</i>	<i>Pourcentage de femmes chefs de délégation</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à l'année précédente</i>
Vingt-troisième session de la COP, treizième session de la CMP et deuxième session de la CMA (novembre 2017)	276	67	24	-8
Quarante-huitièmes sessions du SBI et du SBSTA (avril-mai 2018)	180	56	31	-11

Abréviations : CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre de chefs des délégations des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour des sessions en question.

22. Les chiffres du tableau 4 montrent que la représentation des femmes parmi les chefs des délégations des Parties présentes à chacune des sessions tenues depuis 2017, date de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, a diminué, passant de 32 % à la vingt-deuxième session de la COP à 24 % à la vingt-troisième session (soit une baisse de 8 %), et de 42 % aux quarante-sixièmes sessions des organes subsidiaires à 31 % aux quarante-huitièmes sessions (soit une baisse de 11 %).

III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

23. Le présent chapitre fournit des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention. La période considérée va du 2 août 2017 au 16 août 2018. Étant donné qu'il porte sur la mise en œuvre des décisions, le présent chapitre ne contient pas de renseignements sur les décisions priant le secrétariat d'entreprendre des activités au 16 août 2018 ou après cette date.

24. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives au thème des questions de genre et des changements climatiques. L'annexe II fournit des renseignements complémentaires sur les éléments énumérés dans le récapitulatif, notamment des références et des liens renvoyant à des documents pertinents, à des pages Web ou à d'autres sources d'information. En réponse aux demandes formulées par les Parties, le secrétariat :

a) A élaboré un rapport technique sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes et un rapport technique sur les points d'entrées pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'action relevant du processus de la Convention¹³ ;

b) A fourni une contribution et un appui techniques lors d'une consultation informelle sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention, organisée par le Canada pour donner suite à une décision de la COP dans laquelle elle invitait les Parties, les organismes des Nations Unies et les autres entités concernées à tenir des réunions de consultation afin de contribuer à la formulation d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes¹⁴ ;

¹³ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 20 et 13, respectivement.

¹⁴ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 28. Le procès-verbal de cette consultation informelle est disponible en anglais à l'adresse suivante :

c) A organisé un dialogue avec les présidents des organes constitués pendant la quarante-huitième session du SBI, afin d'examiner les conclusions présentées dans le rapport technique sur les points d'entrées mentionné au paragraphe 24 a) ci-dessus ;

d) A établi un compte-rendu officieux du dialogue mentionné au paragraphe 24 c) ci-dessus¹⁵ ;

e) A organisé un atelier de session sur la question du genre et des changements climatiques lors de la quarante-huitième session du SBI¹⁶ ;

f) A publié les données communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs conformément à la demande qui leur a été faite dans le cadre du domaine prioritaire E du Plan d'action pour l'égalité des sexes, afin qu'elles puissent servir de base à l'atelier mentionné au paragraphe 24 e) ci-dessus¹⁷ ;

g) A collaboré avec des organisations admises en qualité d'observateurs, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités¹⁸ ;

h) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris¹⁹ ;

i) En coopération avec les organisations compétentes, a continué de repérer et de diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes²⁰ ;

j) A affiché et actualisé des informations sur la participation des femmes et les politiques relatives au climat intégrant les questions de genre sur la page consacrée au thème « questions de genre et changements climatiques » du site Web de la Convention²¹ ;

k) A inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 un projet de développement des ressources visant à soutenir l'action entreprise par le secrétariat pour renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans la lutte contre les changements climatiques, dans le processus découlant de la Convention et au sein du secrétariat de la Convention, par la coordination, la collaboration, la sensibilisation et le renforcement des capacités²².

l) A établi le présent rapport sur la composition par sexe²³.

http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Documents/175_302_131527299202011697-Submission_EN_ReportofProceedings_GAPConsulation.pdf.

¹⁵ Conformément au paragraphe 126 du document FCCC/SBI/2018/9.

¹⁶ Conformément aux décisions 21/CP.22, par. 11, et 3/CP.23, par. 6.

¹⁷ Conformément à la décision 3/CP.23, tableau 5, activité E.1.

¹⁸ Conformément aux décisions 18/CP.20, par. 8, et 21/CP.22, par. 9.

¹⁹ Conformément aux décisions 36/CP.7, par. 2 et 3, et 21/CP.22, par. 3.

²⁰ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 95 du document FCCC/SBI/2015/22.

²¹ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 25.

²² Projet 36 au tableau 5 du document FCCC/SBI/2017/4.

²³ Conformément aux décisions 23/CP.18, par. 8, et 21/CP.22, par. 19.

Annexe I

Composition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Organe	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2018	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																							
			États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Parties en transition vers une économie de marché		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA			
			2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018		
Comité de l'adaptation	16	8/8	2	2	1	1		1		1	1				1	1					1	1	1	1		
Conseil consultatif du Centre-Réseau	16	6/10						1		1					2	4										
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	5/10						1	1		1				2							1	1			
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution)	10	2/7						1	1		1															
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation)	10	2/7		1	1				1		1	1				1										
Conseil exécutif du MDP	10	1/9						1	1																	
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ^a	21	10/11	1	2	1	2		1	3	3																

Organe	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																								
	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2018	États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Parties en transition vers une économie de marché		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA		
			2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	6/14		1		1								1	3	2						3	1		
Comité de supervision de l'application conjointe	10	4/6						3							1	3	3						1		
Groupe d'experts des PMA	13	5/8	1	2															1	2				1	1
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	12	6/6	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1													
Comité permanent du financement	20	8/12												1	2	5						3	1		1
Comité exécutif de la technologie	20	8/12		1				2	2	2					3							4			1
Total	194	71/120	5	10	4	5	4	8	6	8	3	7	0	2	16	18	3	3	1	2	8	4	3	4	4

Abréviations : MDP = mécanisme pour un développement propre ; CRTC = Centre-Réseau des technologies climatiques ; PMA = pays les moins avancés.

^a Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (2 août 2017-16 août 2018)

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
36/CP.7	2 et 3	Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués	Activité en cours. Par exemple, les informations communiquées aux Parties au sujet des candidatures aux élections peuvent être consultées à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership et font référence aux décisions 36/CP.7 et 18/CP.20
23/CP.18	8	Élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe destiné à la Conférence des Parties	Voir document FCCC/CP/2017/6
18/CP.20 21/CP.22	8 9	Aider les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs compétentes à organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en marge des sessions des organes subsidiaires	Activité en cours. À titre d'exemple, en 2017 et 2018, le secrétariat a coorganisé avec la Women's Environment and Development Organization et le Women Delegates Fund une session de formation à l'intention des représentantes, immédiatement avant les quarante-septième et quarante-huitième sessions des organes subsidiaires. En outre, le secrétariat est membre du partenariat sur l'égalité des genres du Fonds pour l'environnement mondial et, en collaboration avec les partenaires du programme et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, a élaboré un module open source de formation en ligne sur le genre et les changements climatiques dans le contexte de la Convention, qui a été lancé au premier semestre de 2018 et est disponible à l'adresse : https://unccelearn.org/course/ . Le secrétariat a également organisé en collaboration avec la Présidence de la vingt-troisième session de la COP un petit-déjeuner de travail sur le genre qui a réuni les coordonnateurs nationaux de la question du genre et des changements climatiques, les chefs des délégations et les chefs adjoints pour qu'ils recensent et examinent les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et que les coordonnateurs nationaux définissent leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Un résumé informel de la réunion est disponible en anglais à l'adresse : https://unfccc.int/documents/181692

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
FCCC/SBI/2015/22	95 b) i)	En coopération avec les organisations compétentes, identifier et diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes	Activité en cours. Voir par exemple la section « ressources » de la page Web consacrée aux questions de genre et aux changements climatiques (https://unfccc.int/topics/gender/resources/mitigation-and-gender et https://unfccc.int/topics/gender/resources/technology-and-gender). Le secrétariat étudie avec le Partenariat relatif aux contributions déterminées au niveau national et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités les moyens de diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques en matière de politiques, de projets et de programmes relatifs à l'environnement tenant compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques ainsi que le développement et le transfert de technologies, par l'intermédiaire d'une communauté de pratique en ligne
21/CP.22	11	Organiser des ateliers annuels de session à l'occasion des sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de 2018 et 2019	Les thèmes des ateliers de 2018 et de 2019 sont énoncés au paragraphe 6 de la décision 3/CP.23. En 2018, le thème était fondé sur la communication mentionnée en regard de l'activité E.1 du Plan d'action pour l'égalité des sexes. De plus amples informations, y compris un Webcast de l'atelier tenu lors de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), des exposés et des documents de référence, sont disponibles à l'adresse : https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/in-session-workshop-on-gender-and-climate-change-part-1-differentiated-impacts-of-climate-change-and
	25	Gérer et mettre régulièrement à jour les pages Web permettant de diffuser des informations sur la participation des femmes et sur les politiques climatiques tenant compte des questions de genre	Activité en cours. Les informations et les ressources les plus récentes sont consultables à l'adresse : https://unfccc.int/topics/gender/the-big-picture/introduction-to-gender-and-climate-change
3/CP.23	Annexe	Activité A.2 : Instaurer, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'action pour l'autonomisation climatique, un dialogue sur la façon dont les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont encouragé l'intégration systématique des considérations de genre dans les six éléments de l'article 6 de la Convention	De plus amples informations concernant le sixième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique, qui s'est tenu pendant la quarante-huitième session du SBI et a porté sur l'activité A.2 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, y compris un Webcast, des exposés et des documents de référence, sont disponibles à l'adresse : https://unfccc.int/event/6th-dialogue-on-action-for-climate-empowerment

Décision/conclusion	Numéro de paragraphe	Description	Informations complémentaires et liens
		<p>Activité B.1 : Favoriser la mobilisation des fonds au titre des frais de voyage pour soutenir la participation des femmes dans les délégations nationales aux sessions organisées au titre de la Convention, notamment les femmes faisant partie des communautés locales et autochtones des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement</p>	<p>À l'occasion de la vingt-troisième session de la COP et de la quarante-huitième session du SBI, le secrétariat a organisé avec la Women's Environment and Development Organization et le Women Delegates Fund des rencontres consacrées à la mise en réseau, qui comprenaient entre autres une brève séance d'information sur le Women Delegates Fund et son action. En outre, le secrétariat a présenté le Women Delegate Fund et souligné son importance dans un article publié par le Centre d'actualité du site Web de la Convention, qui a été diffusé via les médias sociaux et est disponible à l'adresse : https://unfccc.int/news/gender-equality-on-the-rise-at-un-climate-meetings</p>
		<p>Activité B.2 : Inclure dans les notifications périodiques aux Parties, au moment de la présentation de candidatures aux différents organes de la Convention, le rapport le plus récent sur la composition par sexe de l'organe en question</p>	<p>Les informations les plus récentes sur la composition par sexe des organes constitués sont disponibles sur la page Web consacrée à l'élection des membres. Ces données figurent également dans la notification adressée aux Parties en vue des élections tenues durant les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, qui est consultable à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</p>
		<p>Activité C.1 : À la quarante-huitième session du SBI, organiser un dialogue, ouvert aux observateurs, avec les présidents des organes constitués en vertu de la Convention, afin d'examiner les conclusions du document FCCC/TP/2018/1</p>	<p>De plus amples informations concernant le dialogue sur les questions de genre organisé avec les présidents des organes constitués, y compris la retransmission des discussions, des exposés et un compte-rendu officieux, sont disponibles à l'adresse : https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/gender-dialogue-constituted-bodies-and-the-integration-of-gender-considerations#eq-3</p>
		<p>Activité E.1 : Présenter une communication sur les points suivants, notamment des données ventilées par sexe et une analyse tenant compte des questions de genre, selon que de besoin :</p> <p>a) Informations concernant les effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux communautés locales et aux peuples autochtones ;</p>	<p>Au départ, il avait été demandé aux Parties et aux observateurs de communiquer des informations dans le cadre de cette activité afin de contribuer au programme de l'atelier tenu lors de la quarante-huitième session du SBI. L'invitation à soumettre des informations restera ouverte jusqu'au 30 mars 2019 afin de recueillir des données en vue de l'élaboration du rapport de synthèse qui sera établi par le secrétariat en 2019. Les informations peuvent être communiquées au moyen du portail des communications à l'adresse : http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx</p>

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
		<p>b) Intégration des questions de genre dans l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités, l'action pour l'autonomisation climatique, la technologie et les politiques, plans et mesures d'ordre financier ;</p> <p>c) Politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales s'occupant des questions climatiques et progrès accomplis dans ce domaine</p>	